

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE VENDREDI 27 MAI 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que la Journée Nationale de la Résistance nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, vendredi 27 mai 2022,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 8 heures à 10 heures.

La circulation sera interdite durant la cérémonie:

- Rue Jean-Jacques Baligand,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, (cérémonie vers 9h30).

Article 2 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 mai 2022

Le Maire,



David VALENCE